

Appel à versement de Taxe d'Apprentissage 2021



Télécharger votre bordereau en cliquant [ICI](#)

Engagé pour la société et pour les entreprises, l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde (*Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole*) réunit les plus belles Écoles d'Agriculture et de Viticulture de la Gironde pour former les jeunes aux métiers de l'agriculture, de la viticulture, des biotechnologies, de la nature et de l'environnement tant par la voie scolaire, que par l'apprentissage et la formation pour adultes.

Depuis la loi de 2018 relative à la "Liberté de choisir son avenir professionnel" réformant l'apprentissage, notre établissement ne perçoit plus de taxe d'apprentissage au titre de son Centre de Formation d'Apprentis.

L'établissement reste cependant pleinement éligible, pour ses 4 lycées d'enseignement technologique et professionnel (*détail des formations et activités accessible sur notre site www.formagri33.com*) au titre des 13% concernant les « formations dispensées dans le cadre de la formation initiale et de l'orientation professionnelle » :

- le Lycée agro-viticole de **Bordeaux-Blanquefort** (UAI 0331424U)
- le Lycée agro-viticole de **Libourne-Montagne** (UAI 0331863W)
- le Lycée agro-viticole de **La Tour Blanche** (UAI 0331740M)
- le lycée horticole et du paysage « **Camille Godard** » (UAI 0332380H)
intégré à notre EPL en septembre 2020

L'évolution rapide des technologies et biotechnologies nécessite que l'établissement s'adapte constamment afin de proposer à ses élèves et étudiants, des conditions d'études qui les amènent au plus proche des situations et des équipements qu'ils seront amenés à rencontrer dans leurs futures entreprises.

C'est l'objectif que poursuivent nos 4 lycées, soutenus par le Conseil Régional **et par les entreprises grâce au versement de la TAXE D'APPRENTISSAGE** qui aide à répondre au mieux aux exigences de qualité de la formation des futurs professionnels.

En nous versant la taxe d'apprentissage vous vous engagez à nos côtés et opérez un véritable investissement pour la formation de vos futurs collaborateurs ou partenaires dans les secteurs privilégiés/ par l'établissement, et ceci, sur des sites d'excellence !

Bien entendu, nous serons heureux de vous faire découvrir notre établissement ou l'un de nos centres de formation.

Nous verser votre taxe, c'est donc :

- **Investir pour la formation** et l'avenir de vos futurs collaborateurs.
- **Nous permettre de maintenir un niveau d'exigence élevé** en termes d'équipements et de pédagogie pour s'adapter aux évolutions du monde professionnel.

Quand verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

Votre versement doit nous parvenir **avant le 31 mai 2021**.

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

✉ **Par virement** à l'ordre de « **Agent Comptable EPLEFPA** »

TRESOR PUBLIC						RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	33000	00001000340	15	TPBORDEAUX			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1330	0000	0010	0034	015	TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :							
AGENT COMPTABLE EPLEFPA				BORDEAUX GIRONDE			

✉ **Par chèque** à l'ordre de : **Agent Comptable EPLEFPA** à envoyer à :

EPLEFPA Bordeaux Gironde- CS 90113 - 84 avenue du Général de Gaulle – 33295 BLANQUEFORT Cedex

Télécharger votre bordereau de versement 
et envoyer le à : ta2021.eplbdx33@formagri33.com

